

DECISION N° 2022 - J290

Marché 2020-38 lot 01
Restauration des intérieurs et aménagement du
centre d'interprétation de l'architecture et du
patrimoine de la Casa Xanxo. Relance des lots 1, 2,
4, 5, 10, 13 et 18.
Avenant n°2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

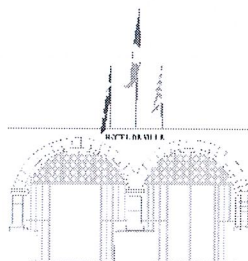
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Considérant que par décision en date du 05 mars 2020 et au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché 2020-38 concernant **la restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo, relance des lots 1, 2, 4, 5, 10, 13 et 18**, lot 01 maçonnerie, gros œuvre, a été conclu avec le **Groupement SELE (Mandataire)/ECHA'S/COMERO**, 65 Rue Octave, CAMPLAN 30000 NÎMES, pour un montant de 785 025,68 € HT.

Considérant que par décision du 26 novembre 2020 un avenant 1 d'un montant de 28 866,08 € HT a été conclu portant le montant du marché à 813 891,76 € HT soit une augmentation du montant initial de 3.68% après cet avenant 1.

Considérant que cet avenant n°2 été soumis à la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant que cet avenant 2 concerne des surcoûts liés à des découvertes archéologiques et suite aux travaux de déplombage des supports muraux.



Considérant que ces surcoûts comprennent :

- Les moyens techniques et humains mis à dispositions pour les campagnes de fouilles (terrassements, déblaiements, protection des existants, évacuation des terres, etc.).
- Les modifications techniques du projet entraînées par ces découvertes et notamment les modifications de la cage d'ascenseur conformément aux prescriptions DRAC/SRA : dimensions revues, système de fixation au mur modifié pour assurer la conservation des vestiges découverts, protection des vestiges et dépose partielle en conservation.
- Les prestations supplémentaires nécessaires sur les fondations existantes pour assurer la stabilité des ouvrages suite à la démolition d'une souche de fondation ancienne permettant l'implantation de la cage d'ascenseur aux nouvelles dimensions.
- Le changement de protocole demandé par la DRAC (application de décapant préalable + hydro gommage) concernant le retrait de peinture contenant du plomb sur les nervures sculptées au plafond des salles Nord et Sud du RDC
- Les surcoûts dus aux locations d'échafaudages.

Considérant que le cout de ces travaux complémentaires s'élève à 58 629.45 € HT portant le montant du marché à 872 521.21 € HT soit une plus-value de 11.15 % après les avenants 1 et 2.

Considérant que la totalité de la plus-value concernée par cet avenant 2 correspond uniquement à des travaux de l'entreprise SELE.

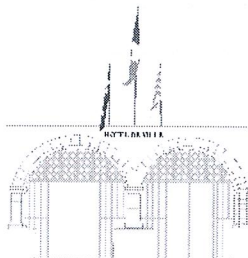
ECONOMIE DU MARCHÉ

Marché initial du marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Marché après avenants 1 et 2	% Augmentation
785 025,68 € HT	28 866.08 € HT	58 629.45 € HT	872 521.21 € HT	+ 11.15 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, un avenant 2 au lot 01 du marché 2020-38 avec le **Groupement SELE (Mandataire)/ECHA'S/COMERO**, 65 Rue Octave, CAMPLAN



30000 NÎMES d'un montant de 58 629.45 € HT soit une plus-value de 11.15 % du contrat initial et qui porte le montant total du lot 01 à 872 521.21 € H.T après les avenants 1 et 2.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant 2.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 DEC. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221229-166199-AU-1-1

Accusé reçu le : **29 DEC. 2022**

Affiché le : **29 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

